



Reduction temps de travail puis augmenation

Par **mimine2nice**, le **01/03/2009** à **20:40**

Les salariés de mon entreprise travaillaient 35h par semaine, 4 jours de travail 2 jours de repos, salaires mensualisés et ce de 21h à 4h.

Depuis bientôt 2 mois notre employeur a décidé seul sans en informer ni le CE ni les salariés de modifier l'horaire de fermeture du casino en semaine (21h/2h lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche au lieu de 21h/4h) et conserver l'ancien horaire le vendredi et le samedi (21h/4h). Ce changement d'horaires ayant eu depuis 2 mois pour effet de réduire le temps de travail des salariés conservant par ailleurs le même salaire, le même nombre de jours de congés payés, le roulement en 4/2, ...

Cependant en discutant avec le délégué syndical CGT et le représentant du personnel je leur demande : « Ne pensez-vous pas que cet été notre employeur va décider de modifier une nouvelle fois l'horaire de fermeture du casino et demander aux salariés de venir travailler jusqu'à 4h ? » Ils me répondent que c'est sans aucun doute ce qu'il a prévu de faire le secteur des jeux réalisant le plus gros de son chiffre d'affaire en période estivale, mais qu'il n'étaient pas au courant des intentions du patron, que le sujet n'avait jamais été abordé entre eux ... Sachez par ailleurs qu'il n'y a aucun dialogue entre le directeur de ce casino et les salariés à quelque niveau que ce soit.

Pour moi aux vues des faits en fixant de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture du casino c'est comme si les salariés avaient passé avec leur employeur un nouvel accord prévoyant qu'ils travaillent en 4/2, de 21h à 2h la semaine et de 21h à 4h le week-end et pour le même salaire qu'auparavant.

Par conséquent si l'employeur veut cet été refaire travailler ses salariés de 21h à 4h il doit davantage les payer et ceux-ci peuvent tout à fait refuser cette nouvelle modification du contrat de travail.

Pour mon DS CGT à partir du moment où j'ai signé un contrat individuel de travail de 35 h par

semaine quand je suis arrivé dans l'entreprise je dois à mon employeur 35h de travail effectif. S'il me fait travailler moins en ce moment tant mieux pour moi mais s'il décide cet été de me faire travailler 35h, je lui dois 35h de travail. Pour lui l'employeur peut faire ce qu'il veut, disposer de mon temps libre comme il l'entend et si demain décider de rouvrir le casino jusqu'à 4h du matin je dois être présent à mon poste.

Mon employeur peut-il me demander de travailler 2h de plus cet été sans augmentation de salaire ?

Par **julius**, le **04/03/2009** à **09:02**

Bonjour,

C'est un monde que je connais bien ... les casinos !
Sachez que , malheureusement vous n'êtes pas le seul casino dans ce cas.

Le groupe Partouche est affriolé par ces méthodes par exemple (surtout dans ces temps ... de crise)

Je vais donc vous répondre (puisqu'au vue de ce que vous dites , il n'y a pas d'accord d'annualisation chez vous) :

Votre DS vous a très bien répondu:

[citation]Pour mon DS CGT à partir du moment où j'ai signé un contrat individuel de travail de 35 h par semaine quand je suis arrivé dans l'entreprise je dois à mon employeur 35h de travail effectif. S'il me fait travailler moins en ce moment tant mieux pour moi mais s'il décide cet été de me faire travailler 35h, je lui dois 35h de travail. [/citation]

Concernant:

[citation]Pour lui l'employeur peut faire ce qu'il veut, disposer de mon temps libre comme il l'entend et si demain décider de rouvrir le casino jusqu'à 4h du matin je dois être présent à mon poste.[/citation]

Dans la limite de prévenance des 7 jours , votre employeur peut modifier votre programmation.

Concernant :

[citation]Depuis bientôt 2 mois notre employeur a décidé seul sans en informer ni le CE ni les salariés de modifier l'horaire de fermeture du casino en semaine (21h/2h lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche au lieu de 21h/4h) et conserver l'ancien horaire le vendredi et le samedi (21h/4h) [/citation]

Votre employeur n'a l'obligation de convoquer le CE que dans le cas de changement important des horaires , et non dans ce cas , qui est une modification substantielle.

Concernant:

[citation]« Ne pensez-vous pas que cet été notre employeur va décider de modifier une nouvelle fois l'horaire de fermeture du casino et demander aux salariés de venir travailler jusqu'à 4h ? »[/citation]

C'est certain puisqu'il cherche à l'heure actuelle à faire des casinos des établissements

SAISONNIERS.

[fluo]Sachez par ailleurs qu'il n'y a aucun dialogue entre le directeur de ce casino et les salariés à quelque niveau que ce soit.[/fluo]

Bienvenue dans l'antre du non-droit , du manque de considération , du manque d'évolution , et ou vous devrez oublié famille et enfant pour vous consacrer UNIQUEMENT à VOTRE casino.

Cette réponse est cynique , mais pour les lecteurs , sachez que c'est une réalité quotidienne pour les salariés de CASINO (payé au lance-pierre pour travailler de nuit).

En espérant avoir apporté quelques réponse à vos demandes , bon courage (il vous en faut) à vous